

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers de votants : 16

Date de la convocation : 19 octobre 2011
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2011

L'an deux mil onze, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES Jean-Yves, RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, CROQUISON Sébastien, BESSIN Pascal, BEDEL Didier, SAUVEUR Patrice et MONTIGNE Claude ; Mmes NIVOL Nadine et HOUIT Yolande.

Absents excusés : RUELLAN Jean-Claude (a donné procuration à M. DESHAYES Jean-Yves), MASSON Jean-Paul (a donné procuration à M. MONTIGNE Claude), Mme GASCOIN Laurence (a donné procuration à Mme HOUIT Yolande), Mme GRIMBELLE Hélène, LEFEUVRE André (a donné procuration à M. REGEARD Loïc), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à M. BLANCHARD André), Mme ROZE Marie-Paule.

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 septembre 2011
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Programme des plantations des haies bocagères 2012
 - 2- Personnel communal : prime de fin d'année
 - 3- Location du garage de l'ancienne Poste au 16 rue de la Libération
 - 4- **Maison médicale**
 - Acceptation du solde du sinistre incendie – ancien local technique Cours Nogues
 - Bail professionnel auprès du médecin
 - 5- **Budget Assainissement**
 - Rapport annuel du délégataire SAUR - exercice 2010
 - Propositions d'amélioration sur la station d'épuration
 - Redevance assainissement 2012
 - 6- **Budget Communal**
 - décision modificative n°3 – section investissement – budget communal 2011
 - emprunt 2011
 - 7- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : **politique de soutien en faveur des communes intermédiaires** :
 - Convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre
 - Convention financière autorisant le versement du fonds de concours au titre de la réhabilitation du local technique incendié en maison médicale
 - 8- Projet de convention de réalisation de deux logements locatifs sociaux dans l'ancien patronage du presbytère – prolongement de l'opération actuellement en cours de réalisation
 - 9- Garantie d'emprunt des quatre logements du projet du « Presbytère »
 - 10- Garantie d'emprunt des six logements locatifs du projet des « Jardins du Presbytère »
 - 11- Projet d'effacement des réseaux Cours Nogues et rue de Bellevue
 - 12- Renforcement et renouvellement réseau de l'eau potable : rue du Linon, de Bellevue et Cours Nogues
 - 13- Acquisition d'une tronçonneuse pour élagage
 - 14- Remplacement du chauffe-eau des vestiaires foot
 - 15- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : aménagement de la taxe d'aménagement
 - 16- Projet Accueil de Loisirs sans Hébergement
 - 17- Projet permis de construire « Le Breil Caulnette »
 - 18- Informations diverses
 - 19- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2011

M. André BLANCHARD soumet au Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2011. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- PROGRAMME DE PLANTATIONS DES HAIES BOCAGÈRES 2012 (N°67-2011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la campagne 2012.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de nouvelles haies et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant,
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,

- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies),
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien.
- Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Considérant ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'inscription de la commune de PLEUGUENEUC au programme de plantations de haies bocagères pour l'hiver 2012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE (N°68-2011)

M. le Maire rappelle la délibération n°71-2007 du 2 juillet 2007 instituant le principe de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP). Il précise qu'il convient de fixer le montant attribué aux agents pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'IEMP pour l'année 2011 à 550 € bruts pour un temps complet pour le personnel titulaire et non titulaire de la collectivité,
- **DEMANDE** que cette somme soit versée avec le salaire du mois de novembre, au prorata du nombre d'heures effectuées dans l'année.

III- CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES (n°69-2011)

8 candidats ont participé au concours communal 2011 des maisons fleuries (10 participants en 2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les prix de la manière suivante :

- 1^{er} prix : 40 €
- 2^{ème} prix : 30 €
- 3^{ème} prix : 20 €

-  première catégorie : « Maison avec jardin »
-  deuxième catégorie : « Murs fleuris, balcons et terrasses »

IV- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (n°71-2011)

SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2010 PRÉSENTÉE PAR LA SAUR

M. Croquison, Adjoint au Maire, présente la synthèse de fonctionnement du service public de l'assainissement collectif 2010.

Ce dernier a été satisfaisant. L'effluent rejeté a respecté l'autorisation de rejet. Des arrivées d'eaux parasites sont observées en périodes pluvieuses. La charge organique reçue représente 47 % de la capacité nominale des ouvrages.

L'exploitant propose les améliorations suivantes :

- Réalisation et transmission du dossier technique amiante concernant le bâtiment annexe à la station d'épuration,
- Contrôle de conformité des branchements lors d'une cession immobilière,
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales préalablement à tous aménagements de bourg, travaux de voirie réalisés sur votre collectivité...),
- Validation et contrôle de conformité des réseaux neufs,

Il demande également des aménagements sur la station de traitement des eaux usées :

- raclage automatique du regard de dégazage, installation d'une pompe à mousses,
- mise en place d'une sonde de niveau sur le bac de chlorure ferrique,
- mise en place d'une détection de débordement du bassin tampon,
- mise en place de contacts pour l'asservissement des préleveurs au débitmètre,
- automatisation du relevé journalier du débitmètre,
- couverture de la goulotte du clarificateur,
- installation d'un éclairage extérieur automatique avec détecteur de présence

Suite à la mise à jour du plan d'épandage, la police de l'eau demande une réactualisation complète de ce dernier.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de la SAUR concernant la mise en place de contacts pour l'asservissement des préleveurs au débitmètre et l'automatisation du relevé journalier du débitmètre (demandes émanant du Conseil général d'Ille-et-Vilaine assurant l'assistance technique de la station d'épuration) et ce pour un montant total HT de 787 € soit 941.25 € TTC,
- **ACCEPTE** l'offre de la société VALBÉ, filiale de la SAUR, concernant la réactualisation complète du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, et ce pour un montant de 1 280.63 € HT soit 1 351.06 € TTC,
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012 (n°70-2011)

M. le Maire ayant donné lecture du rapport de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement, propose une actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2012. Ces derniers n'ont pas été valorisés depuis 1995. Un diagnostic du réseau des eaux usées est en cours. Des travaux de mise aux normes et de remplacement de canalisations sont à prévoir.

Considérant ces éléments budgétaires, pris en charge par les 400 foyers reliés à la station d'épuration,

- **Le Conseil Municipal (M. Patrice SAUVEUR s'abstient), décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2012, comme suit :**

- Part variable communale : le m³ d'eau consommée (0.60 € HT en 2011) passe à 0.62 € HT
- Part fixe communale : l'abonnement annuel (13.26 € HT en 2011) passe à 23.16 € HT

VI- ACCEPTATION DU SOLDE DU SINISTRE DU BATIMENT COURS NOGUES INCENDIÉ (n°72-2011)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du montant du reliquat de l'indemnité de reconstruction de l'ancien local technique, situé Cours Nogues, incendié le 5 avril 2011. Il s'élève à 21 072.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la somme susnommée et **DÉCIDE** de l'imputer en section de fonctionnement du budget communal 2011 à l'article 7788,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

VII- BUDGET COMMUNAL 2011 - DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT (n°73-2011)

Vu le budget communal 2011,

Vu les crédits insuffisants (programmes : 067 voirie urbaine),

Vu les crédits disponibles à l'opération 068 (voirie rurale) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°03-2011

MONTANT	A PRÉLEVER AU	POUR INSCRIRE AU
1 300 €	2315-068 Voirie rurale	2152-067 Voirie urbaine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

VIII- POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DES COMMUNES INTERMÉDIAIRES (n°74-2011)

CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La démarche de mise en place d'une politique de soutien aux 8 communes intermédiaires a été élaborée par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Chaque commune disposera ainsi de son enveloppe financière et pourra la mobiliser pour l'ensemble des projets entrant dans son domaine de compétence, dans la limite de la période 2011-2013.

Compte tenu de la clé de répartition (part fixe et part variable selon la population, la superficie, le taux de modulation ...), M. le Maire précise que la Communauté a attribué à notre commune 261 155 € sous la forme d'un fonds de concours lors de l'Assemblée Communautaire du 29 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre de la politique de soutien en faveur des communes intermédiaires de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Un fonds de concours d'un montant de 261 155 € a été accordé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée et tout autre document se rapportant à ce dossier.

IX- POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DES COMMUNES INTERMÉDIAIRES (n°75-2011)

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA RÉHABILITATION D'UN LOCAL TECHNIQUE EN MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la maison médicale est éligible à la politique de soutien aux communes intermédiaires de la Communauté de Communes. Ce dernier a été présenté à l'Assemblée Communautaire du 29 septembre 2011. Un fonds de concours de 143 197.50 € a été accordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention financière autorisant le versement du fonds de concours de 143 197.50 € pour les travaux de la maison médicale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée et tout autre document se rapportant à ce dossier.

X- CONVENTION DE RÉALISATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'ANCIEN PATRONAGE DU PRESBYTÈRE (N°76-2011)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de réalisation de 2 logements locatifs sociaux dans l'ancien patronage du presbytère. Il convient ainsi de passer une convention fixant les droits et obligations respectifs de la Commune et de SA HLM La Rance, et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera (sous le contrôle de la commune), les constructions, objets de la convention et en assurera la gestion.

1- Contenu de l'opération

L'opération comprend la réalisation de 2 logements collectifs à usage locatif et leurs dépendances dans un bâtiment situé sur un terrain cadastré section AB n°81, 82 et 83 pour partie pour une contenance de 4 529 m².

2- Obligations de la commune

▪ Engagement de mise à disposition

Elle s'engage à mettre à disposition de la SA HLM la Rance le bâtiment et le terrain cadastré ci-dessus et mettra en œuvre les moyens pour obtenir dans les meilleurs délais les documents d'arpentage nécessaires à la cession de ces terrains.

▪ Aménagement

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, la définition de la charge foncière est la suivante et comprend :

- Le prix du bâtiment et du terrain et les frais d'acquisitions,
- Les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du terrain, démolition, mouvements de terre, voirie et réseaux divers y compris branchements, dispositifs d'assainissement individuel, réseaux de téléphone, d'électricité et de gaz, transformateurs et éclairage public, aires de stationnement, espaces libres, plantations, mobiliers urbains, aménagement de parcelles privatives...
- Les sondages éventuels,
- Toutes les taxes liées à la réalisation de la construction sur le terrain et notamment la taxe locale d'équipement, la taxe correspondant au dépassement éventuel du plafond légal de densité...
- Les honoraires de géomètre,
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

▪ Garantie des emprunts

La commune s'engage à garantir les emprunts que SA HLM la Rance sera amenée à contracter pour réaliser ce programme.

Elle s'engage également à ne conférer aucun droit à des tiers sur le ou les terrains faisant l'objet de la présente convention.

▪ Exonération de taxes

La commune exonère la SA HLM la Rance des taxes susceptibles de grever le programme, telles que : taxe locale d'équipement, participation raccordement égout...

3- Obligations du constructeur

Celui-ci s'engage à réhabiliter un bâtiment à usage d'habitation et aménager son terrain, lesquels seront mis à sa disposition, pour accueillir 2 logements.

La réalisation du programme immobilier nécessite la mise à disposition par la commune au profit de la SA HLM La Rance du terrain d'emprise au sol et du bâtiment et de ses annexes. Celle-ci interviendra sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans. Le loyer est fixé à 1 euro pour la durée totale du bail. Au terme de ce bail, la commune deviendra propriétaire de plein droit des biens immobiliers réalisés par SA HLM La Rance. Il faudra désigner un notaire pour rédiger ce bail emphytéotique et les frais seront supportés par SA HLM La Rance.

Le constructeur s'engage à maintenir les constructions en bon état d'entretien et à effectuer les réparations de toute nature incombant généralement aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions décrites ci-dessus liées à la réalisation des 2 logements locatifs sociaux dans l'ancien patronage du presbytère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant,
- **DÉSIGNE** Maître Clossais, notaire à St Pierre de Plesquen pour la rédaction du bail emphytéotique correspondant.

XI- GARANTIE D'EMPRUNT 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS – « LE PRESBYTÈRE » (N°77-2011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer deux logements locatifs au presbytère, SA HLM LA RANCE a décidé de contracter un emprunt d'un montant total de **129 431.00 €** auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel il est demandé à la commune de se porter garant.

	Prêt destiné à la construction de 2 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
Montant du prêt	129 431 €
Échéances	Annuelles
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.850 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	2.250 %
Taux effectif global	2.850 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°1205033 annexe à prendre effet entre la SA HLM La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M. Patrice SAUVEUR s'abstient),

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Pleugueneuc accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°1205033 en annexe lequel fait partie intégrante de la délibération, souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM La Rance dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XII- GARANTIE D'EMPRUNT 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI – « LE PRESBYTÈRE » (N°73-2011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer deux logements locatifs du presbytère, SA HLM LA RANCE a décidé de contracter un emprunt d'un montant total de **102 815.00 €** auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel il est demandé à la commune de se porter garant.

	Prêt destiné à la construction de 2 logements PLAI (prêt locatif aide intégration)
Montant du prêt	102 815 €
Échéances	Annuelles
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.050 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	2.250 %
Taux effectif global	2.050 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°1205037 annexe à prendre effet entre la SA HLM La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M. Patrice SAUVEUR s'abstient),

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Pleugueneuc accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°1205037 en annexe lequel fait partie intégrante de la délibération, souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM La Rance dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XIII- GARANTIE D'EMPRUNT 2 LOGEMENTS LOCATIFS – « LES JARDINS DU PRESBYTÈRE » (N°73-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer 2 logements locatifs du programme « Les Jardins du Presbytère », SA HLM LA RANCE a décidé de contracter un emprunt d'un montant total de 104 120.00 € auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel il est demandé à la commune de se porter garant.

	Prêt destiné à la construction de 2 logements PLAI (prêt locatif aide intégration)
Montant du prêt	104 120 €
Échéances	Annuelles
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.050 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	2.250 %
Taux effectif global	2.050 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°1205039 annexe à prendre effet entre la SA HLM La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M. Patrice SAUVEUR s'abstient),

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Pleugueneuc accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°1205039 en annexe lequel fait partie intégrante de la délibération, souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM La Rance dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XIV- GARANTIE D'EMPRUNT 4 LOGEMENTS LOCATIFS – « LES JARDINS DU PRESBYTÈRE » (N°80-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer 4 logements locatifs du programme « Les Jardins du Presbytère », SA HLM LA RANCE a décidé de contracter un emprunt d'un montant total de **209 401.00 €** auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel il est demandé à la commune de se porter garant.

	Prêt destiné à la construction de 4 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
Montant du prêt	209 401 €
Échéances	Annuelles
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.850 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de révision	2.250 %
Taux effectif global	2.850 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°1205045 annexe à prendre effet entre la SA HLM La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M. Patrice SAUVEUR s'abstient),

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Pleugueneuc accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°1205045 en annexe lequel fait partie intégrante de la délibération, souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM La Rance dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XV- ÉTUDE SOMMAIRE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX : COURS NOGUES ET RUE DE BELLEVUE N°81-2011 (N°81-2011)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de poursuivre les travaux d'effacement des réseaux aériens, Cours Nogues et rue de Bellevue.

Le Syndicat Départemental d'Électrification a transmis l'étude sommaire accompagnée du tableau de financement concernant cette opération d'effacement des réseaux.

Les subventions relatives à cet effacement ne sont attribuées sous réserve que tous les réseaux aériens soient effacés (éclairage public, téléphone).

L'étude sommaire de cette opération est fixée à 19 981 € TTC. Il convient de donner suite à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Départemental d'Électrification d'Ille-et-Vilaine la réalisation de l'étude détaillée du secteur présenté ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à effectuer ces travaux d'effacement de réseaux aériens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

L'étude détaillée, contrairement à l'étude sommaire, comprend les trois parties suivantes :

- Effacement du réseau électrique
- Remplacement de l'éclairage public
- Génie civil du réseau téléphonique

XVI- LOCATION DU GARAGE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (N°82-2011)

Le garage de l'ancienne Poste étant disponible et réhabilité, il pourrait être remis en location.

M. et Mme Decroix, domiciliés au 14bis rue de la Libération, sont intéressés. Il convient de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de cette location à 240 € par an soit 20 € / mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le bail de location.

XVII- TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES (N°83-2011)

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations, telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout.

La commune peut fixer librement un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer le taux de **4 %** sur l'ensemble du territoire communal,
- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

Totalement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ;

En partie

- 50 % de la surface : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 75 % de la surface : les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 75 % de la surface : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

PROJET ALSH

Suite à la réunion du 18 octobre dernier (en présence de la CAF, des représentants de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en charge de la petite enfance et du cabinet d'architecte l'Atelier du Canal), il a été décidé de reporter le projet pour les raisons suivantes :

- Délais trop courts pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des éventuels financeurs,
- Projet présenté non adapté (suite aux visites des structures existantes récentes).

Il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion. Une prochaine rencontre avec les différents partenaires sera organisée en décembre.

ÉLAGAGE DES ARBRES SURPLOMBANT LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Conformément à l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les propriétaires des terrains sont tenus d'élaguer ou d'abattre les arbres présentant un risque ou une gêne pour la sécurité de la circulation (rétroviseurs cassés, peinture rayée, bâches déchirées...). Liste non exhaustive des voies concernées :

- Route de la Chapelle aux Filtzméens en partant du Gage,
- Carrefour de la Chenairie vers le Perquer,
- Route du Champ Lizou (entre le Gage et la Ville Hue),
- Route de la Revelinai aux Bois aux Moines,
- Ancienne ligne de chemin de fer, arrivée à La Motte Linon

Dates à retenir...

Marché et Spectacle de Noël

Le marché de Noël aura lieu le **jeudi 22 décembre 2011** de 14 heures à 23 heures, **à la salle des sports**. Réservations en mairie. 5 € le mètre linéaire. **Un spectacle de fin d'année «théâtre clown, mime et magie»,** destiné aux petits et grands, est programmé à **16h00 à la salle multifonction**. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous, pleugueneucois et d'ailleurs.

Déviation de la route départementale n°75 (vers Meillac) en raison des travaux de mise en sécurité au lieu-dit « Baussaine » : **du mercredi 16 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011**

- **Prochain Conseil Municipal** : jeudi 1^{er} décembre 2011
- **Repas du CCAS** : dimanche 11 décembre 2011 à 12 heures – salle multifonction
- **Distribution des colis** : samedi 17 décembre 2011
- **Marché et spectacle de Noël** : jeudi 22 décembre 2011
- **Bal de la Saint Sylvestre** : samedi 31 décembre 2011 avec Violaine Guenec et Bertrand Bugel. Réservations en mairie.
- **Vœux du Maire** : samedi 14 janvier 2012 à 11 heures – salle multifonction.
- **Soirée repas organisée par le Football Club du Linon** : samedi 21 janvier 2012 à 19h30 à la salle multifonction. Soirée ouverte à tous (participation de 16 €, vins compris et 10 € pour les enfants de moins de 12 ans). Inscriptions auprès de Daniel Régnault au 06.71.71.39.80 ou Jérôme Gillet au 06.10.98.48.76.

Affichage du compte-rendu le 10 novembre 2011

Vu, le Maire

M. André BLANCHARD